



**Yvelines**  
Conseil général



## CONVENTION DE MISSION DE VOLONTAIRE

### Entre

Le Département des Yvelines, sis Hôtel du Département, 2 place André Mignot, 78000 VERSAILLES, représenté par son Président, Monsieur Alain SCHMITZ dûment habilité à cet effet par délibération de la Commission permanente du Conseil général du 16 avril 2010,

Ci après dénommée « le Département des Yvelines »,

### Et

L'Union des Communes du Togo (UCT), sise **BP 1298, LOME**, représentée par son Président, Monsieur Essodna AYENNAM AMAOU,

Ci après dénommée « UCT »,

### Et

France Volontaires, sise **BP 220, 11 rue Maurice GRANDCOING – 94 203 IVRY SUR SEINE CEDEX**, représentée par son Délégué Général, Monsieur Dante MONFERRER

Ci après dénommée « France Volontaires »

## PREAMBULE

Le **Département des Yvelines**, collectivité territoriale française, met en œuvre une politique de coopération décentralisée selon les orientations définies par la délibération de son Conseil général « Yvelines, partenaires du développement » en date du 23 mars 2007. Dans ce cadre, le Département a conclu des accords de coopération décentralisée par voie de convention avec la Préfecture de Blitta, la Préfecture des Lacs et la commune d'Aného au Togo en novembre 2007. De manière complémentaire, un accord de partenariat a été signé entre le Département des Yvelines et l'Union des communes du Togo, conférant à ce dernier un rôle d'assistant maître d'ouvrage pour la mise en œuvre des accords de coopération. A cette fin, il est prévu qu'un volontaire du progrès soit hébergé au sein des services de l'UCT.

**L'Union des Communes du Togo** est une association autonome et apolitique qui regroupe l'ensemble des communes togolaises de plein exercice, aujourd'hui au nombre de vingt et une (21). Créée en 1996, alors que s'engage un processus de décentralisation qui confère de nouveaux pouvoirs aux collectivités locales, l'Union œuvre pour le développement des municipalités et vise à renforcer les relations ainsi que la solidarité entre ces dernières.

Les principaux objectifs de l'UCT se concentrent autour de quelques axes structurants :

- Représenter et promouvoir les communes ;
- Promouvoir le dialogue et les échanges entre les communes, tant au niveau national qu'à des échelles supranationales, et ainsi favoriser un mouvement d'unification des pouvoirs locaux en Afrique ;
- Appuyer et accompagner les municipalités dans le processus de décentralisation en insistant sur le renforcement de capacités des acteurs municipaux, dans une perspective de développement local ;
- Veiller au développement harmonieux des communes dans l'intérêt des populations et de leur bien-être

L'UCT s'inscrit ainsi dans une perspective régionale de promotion et de soutien aux collectivités territoriales pour une gestion décentralisée des affaires locales.

**France Volontaires** est une association laïque de solidarité internationale créée en janvier 2009, sur le socle de l'Association Française des Volontaires du Progrès (AFVP). Elle a pour objectif de développer les Volontariats Internationaux d'Echanges et de Solidarité (VIES) au service du développement et des relations de solidarité Nord/Sud. Elle met en œuvre cette ambition en développant quatre missions complémentaires : promotion et valorisation des différentes formes d'engagement volontaire et solidaire, appui aux acteurs, envoi de volontaires de la solidarité internationale (VSI) et enfin une mission de prospective, d'animation et d'observatoire des dynamiques de solidarité.

## **Il a été convenu et arrêté ce qui suit :**

### **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

Le Département des Yvelines et l'UCT avec les préfectures des Lacs et de Blitta, la commune d'Aného, ont sollicité une mission d'un(e) volontaire de la solidarité internationale auprès de France Volontaires. La finalité de cette mission est d'apporter un appui technique à l'UCT à travers le suivi des opérations liées à la coopération décentralisée entre le Département des Yvelines, la Préfecture de Blitta, la Préfecture des Lacs et la Commune d'Aného. La mission permettra d'appuyer les projets, objet des conventions entre l'UCT et le Département des Yvelines.

La présente convention a pour objet le cofinancement par le Département des Yvelines du (de la) volontaires mise à disposition de l'UCT par France Volontaires, ainsi que la définition de son positionnement opérationnel au sein de l'UCT.

La fiche de mission de référence **4T1031** jointe en annexe est conjointement élaborée et validée par le Département des Yvelines, l'UCT et France Volontaires Togo.

### **ARTICLE 2 : RESPONSABILITES ET POSITIONNEMENT DU (DE LA) VOLONTAIRE**

Le (la) volontaire :

- fait partie de l'équipe du secrétariat permanent de l'UCT et travaillera en étroite collaboration avec les responsables et personnel de la Municipalité d'Aného et des Préfectures des Lacs et de Blitta conformément aux objectifs fixés ;
- dépend opérationnellement et techniquement du Secrétaire permanent de l'UCT ;
- dépend administrativement et institutionnellement du Chargé de Mission Représentant de France Volontaires au Togo pour la gestion statutaire et le contrat de Volontariat de Solidarité Internationale (VSI) et pour les aspects liés au suivi accompagnement du (de la) volontaire.

### **ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE FRANCE VOLONTAIRES**

France Volontaires s'engage à :

- recruter, former et affecter un(e) volontaire conformément à la fiche de mission définie conjointement et annexée à la présente convention ;
- informer le Département des Yvelines et l'UCT du curriculum vitae du (de la) candidat(e) proposé(e) à l'affectation et des délais d'arrivée du (de la) volontaire sur son poste ;
- lui assurer la fourniture d'un logement conforme aux standards de France Volontaires (équipé et entretenu) ;
- assurer la gestion administrative du (de la) volontaire ;
- assurer le suivi-accompagnement du (de la) volontaire dans la réalisation de sa mission de volontariat conformément aux objectifs de France Volontaires et aux objectifs de la mission qui lui a été confiée. Le suivi-accompagnement sera assuré par un permanent de France Volontaires en la personne du chargé de mission Représentant de France Volontaires au Togo, ou par délégation de ce dernier, par une structure autonome associée. Dans cette éventualité, France Volontaires veillera à en informer le Département des Yvelines et l'UCT en lui précisant les coordonnées de la structure autonome associée et du chargé de suivi accompagnement ;
- informer l'UCT lors de la participation du (de la) volontaire à toute session, rencontre et stage qui seront organisés par France Volontaires et pris en charge par elle ;
- gérer conjointement les congés et absences du (de la) volontaire avec l'UCT ;
- ce que le (la) volontaire respecte le mode d'organisation et de fonctionnement de l'UCT ;
- ce que le (la) volontaire rédige des rapports d'activités en fonction des besoins des partenaires ainsi qu'un rapport annuel d'activités pour le compte de France Volontaires ;
- citer le Département des Yvelines et l'UCT lors des communications externes (manifestations et publications) ;
- informer le Département des Yvelines et l'UCT de toute évolution pouvant engendrer des modifications importantes dans la mise en œuvre du partenariat et de la mission du (de la) volontaire ;

- procéder, en cas de nécessité dûment constatée par le Département des Yvelines et l'UCT, au remplacement de (de la) volontaire par un personne satisfaisant aux prescriptions de la fiche de mission.

#### **ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DE L'UCT**

L'UCT s'engage à :

- informer, associer et préparer les personnes directement concernées par la mission du (de la) volontaire sur les objectifs de France Volontaires, du volontariat et de la mission confiée au (à la) volontaire ;
- prendre connaissance de la charte d'engagement des volontaires du progrès, en respecter le contenu et le diffuser auprès des personnes concernées par la mission du (de la) volontaire ;
- accueillir le (la) volontaire lors de son affectation sur le programme et faciliter son insertion dans l'équipe de travail ;
- associer et informer le (la) volontaire de toute action et décision ayant des effets directs ou indirects sur la mission ;
- rendre le (la) volontaire disponible pour sa participation aux sessions, rencontres et stages organisés à son intention par France Volontaires ;
- accueillir et faciliter les missions de France Volontaires dans le cadre du suivi accompagnement du (de la) volontaire et de l'évaluation de la mission ;
- mettre à disposition du (de la) volontaire tous les moyens humains, matériels et financiers requis pour la bonne exécution de la mission ;
- informer France Volontaires de toute difficulté pouvant subvenir dans la mise en œuvre de la mission de (de la) volontaire ;
- informer France Volontaires de toute évolution pouvant engendrer des modifications importantes dans la mise en œuvre du partenariat et de la mission du (de la) volontaire.

#### **ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT DES YVELINES**

Le Département des Yvelines s'engage à :

- prendre connaissance de la charte d'engagement des volontaires du progrès, en respecter le contenu et le diffuser auprès des personnes concernées par la mission du (de la) volontaire ;
- financer le logement du (de la) volontaire à hauteur d'un forfait de trois cent cinq euros (305€) par mois, réglés à France Volontaires ;
- contribuer au cofinancement de la mission du (de la) volontaire à hauteur de mille euros (1.000€) par mois réglés à l'AFVP ;
- informer France Volontaires et l'UCT de toute évolution pouvant engendrer des modifications importantes dans la mise en œuvre du partenariat et de la mission de (de la) volontaire.

#### **ARTICLE 6 : MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DE LA MISSION**

La mise en œuvre de la présente convention se fera dans une relation concertée, franche et cordiale en privilégiant le dialogue direct entre les partenaires et acteurs concernés.

Des rencontres périodiques pourront être organisées autant que de besoin sur l'initiative des partenaires et des acteurs concernés.

Une rencontre annuelle d'évaluation sera organisée par France Volontaires avec tous les acteurs concernés par le partenariat.

#### **ARTICLE 7 : MODALITES DE VERSEMENT DES FONDS**

La prise en charge du financement du (de la) volontaire par le Département des Yvelines se fera par l'attribution d'une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 15.660 € pour douze mois de travail, et au prorata pour une durée inférieure sur la base de 1.305 € par mois travaillé.

La subvention annuelle de fonctionnement fera l'objet d'un acompte à hauteur de 50% en début d'année, le solde étant attribué en fin d'année en fonction de la durée réelle de mise à disposition du (de la) Volontaire.

Dans l'hypothèse où il serait en cours d'année procédé au remplacement du (de la) volontaire, avec une période de carence entre les deux engagements, le Département des Yvelines déduirait du solde initialement convenu, le montant de subvention correspondant à la période non travaillée. En cas de rupture de la présente convention par anticipation, le Département des Yvelines serait affranchi du règlement au prorata de la subvention correspondant à la période restant à courir.

Les fonds seront versés sur le compte bancaire de France Volontaires en France :

- Titulaire du compte : **ASSOCIATION FRANCE VOLONTAIRES – BP 220, 11 rue Maurice GRANDCOING – 94 203 IVRY SUR SEINE CEDEX**
- Domiciliation : **CREDICOOP COURCELLES**
- Code Banque : **42559**
- Code Guichet : **00001**
- Numéro de compte : **21028974603**
- Clé RIB : **04**
- Numéro compte IBAN : **FR 76 4255 9000 0121 0289 7460 304**

#### **ARTICLE 8 : VALIDITE ET DUREE**

La convention est conclue à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010, et expire à la date convenue comme terme de la mission du (de la) volontaire, soit deux ans minimum reconductible un an.

Le démarrage de la mission prendra effet à compter du jour d'affectation du (de la) volontaire ; il sera notifié par lettre de France Volontaires au Département des Yvelines et à l'UCT, et prendra fin à compter du départ du (de la) volontaire également notifié à ces mêmes partenaires.

L'affectation est programmée pour le premier trimestre 2010.

#### **ARTICLE 9 : MODIFICATIONS, LITIGES ET DENONCIATIONS**

La présente convention peut être révisée et amendée autant que de besoin par les partenaires en présence après concertation et accord des parties. Dans ces cas des avenants seront signés.

En cas de défaut d'exécution dûment constaté par un partenaire, la présente convention peut être dénoncée, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par lettre recommandée avec avis de réception, le partenaire défaillant n'aura pas pris les mesures appropriées.

En cas d'impossibilité pour un partenaire de poursuivre le partenariat, pour des raisons qui lui sont propres, il peut dénoncer la présente convention par lettre recommandée avec un préavis de trois mois.

En cas de litige, entre les partenaires et les acteurs en présence, leurs règlements se feront à l'amiable dans l'intérêt des parties en présence, ou à défaut devant le Tribunal compétent

Fait à Ivry-sur-Seine, le....., en trois exemplaires dont un remis à chaque partie.

**Pour le Département des Yvelines,  
Le Président**

**Alain SCHMITZ**

**Pour France Volontaires,  
Le Délégué Général**

**Dante MONFERRER**

**Pour l'Union des communes du  
Togo, Le Président**

**Essodna AYENNAM AMAOU**